

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

~~COTE 91-080~~

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 JUIN 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mme LISION,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS-EXCUSES : M. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE
SAINTE MARIE-SAINT JEAN BAPTISTE - ANNEE 1990/1991

VOTE : Pour : 26
Contre : 1

Par délibération en date du 19 Juillet 1990 le Conseil Municipal avait fixé à : * 5 073 F (Maternelles)

* 2.529 F (Elémentaires)

le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1989-1990 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1990-1991, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 1990, le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de :

- pour les Ecoles maternelles de..... 5.196 F

- pour les Ecoles élémentaires de..... 2.348 F

(hors indemnité de logement)

Sur cette base, la contribution de la Ville de ROYAN serait donc de :

* 5.196 F X 62 Elèves = 322.152 F

* 2.348 F X 173 Elèves = 406.204 F

=====

TOTAL..... 728.356 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

.../...

D E C I D E

- DE fixer à **728.356 F** (Sept cent vingt huit mille trois cent cinquante six francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN versée pour l'année scolaire 1990-1991 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

- Maternelles.....	5 196 F	X	62 Elèves =	322 152 F
- Elémentaires.....	2.348 F	X	173 Elèves =	406 204 F
			=====	
				728 356 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 Article 64022 du Budget Primitif de l'exercice 1991.
(diminuée des 300 000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 1991).

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 24 Juin 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint